

Procès-Verbal

Commission de Surveillance des Opérations Electorales et de Vérification des Pouvoirs (CSOEVP) Réunion du 7 octobre 2024

Participants :

- Mme Cécile MANTEL – Présidente
- Mme Barbara DESSERTINE – membre titulaire
- M. Fabien ROLAND – membre titulaire

La CSOEVP ayant été assistée de :

- Mme Audrey BOURGEON – responsable juridique adjointe
- Mme Amélie MOINE – directrice du Pôle Affaires Juridiques et Institutionnelles

En vertu de l'article 9 du Règlement Intérieur de la FFBB, la CSOEVP valide la liste des délégués, annexée au présent PV, pour les Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire (AG FFBB) qui se tiendront à Paris le samedi 19 octobre 2024.

I. Les Ligues Régionales

1) Cas de la Ligue Régionale Auvergne-Rhône-Alpes

Il est constaté la démission du délégué élu en 4^{ème} position, Monsieur LABARTHE Renaud. Un des deux suppléants pourra le remplacer lors de l'AG fédérale.

2) Cas de la Ligue Régionale de La Réunion

Le Président de la FFBB avait consulté la CSOEVP s'agissant de la participation des délégués de la Ligue lors de l'Assemblée Générale fédérale du 19 octobre, la CSOEVP ayant rendu son avis le 3 septembre 2024.

L'Assemblée Générale Ordinaire de la Ligue Régionale de La Réunion s'est tenue le 5 octobre 2024, soit 14 jours avant l'AG FFBB, ce qui n'a pas permis leur convocation 45 jours avant sa tenue conformément à l'article 5 du Règlement Intérieur fédéral :

« La convocation doit être effectuée au moins quarante-cinq (45) jours avant la date fixée de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Elective et vingt (20) jours au moins avant la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire. »

Par conséquent, les délégués de la Ligue Régionale de La Réunion ne pourront pas prendre part aux votes de l'AG FFBB le 19 octobre 2024.

II. Les Comités Départementaux et Territoriaux

1) Comité Départemental de Seine-Saint-Denis

Le Comité Départemental a trois délégués dont Monsieur GAUTHIEROT Timothée (VT960199).

Ce licencié fait actuellement l'objet de 2 sanctions disciplinaires à savoir :

- Une suspension temporaire de licence du 1^{er} octobre au 31 décembre 2024 inclus ;
- Une interdiction d'exercice de toutes fonctions du 1^{er} septembre au 30 novembre 2024 inclus.

La CSOEVPO décide, en application de l'article 18 des Statuts et de l'article 7.1 du Règlement intérieur de la FFBB, que la suspension temporaire de licence prive le délégué de sa capacité à siéger et voter lors de l'AG FFBB du 19 octobre.

2) Comité Départemental de la Marne

Le Comité n'a pas fait parvenir un procès-verbal d'Assemblée Générale complet. Une demande de régularisation afin que les votes exprimés apparaissent a été réalisée le 30 septembre 2024.

La CSOEVPO fixe la date limite de régularisation au 10 octobre 2024, pour pouvoir valider la désignation des délégués du Comité à savoir Messieurs GIBEAUX Xavier et COPREAU Jean-Claude.

3) Comité Départemental de la Nièvre et de l'Orne

Ces deux Comités n'ont pas adressé leur procès-verbal d'Assemblée Générale et n'ont renseigné aucun nom de délégué sur l'outil fédéral dédié.

La CSOEVPO fixe au 10 octobre 2024 la date limite de régularisation des démarches pour les deux Comités concernés.

4) Régularisation en cours s'agissant des délégués suppléants :

- Comité Départemental du Doubs : la CSOEVPO fixe au 10 octobre 2024 la date limite pour régulariser le nom du délégué désigné.

Fait à Paris, le 7 octobre 2024.

Cécile MANTEL



Barbara DESSERTINE



Fabien ROLAND

